## Extrait du registre aux délibérations du collège échevinal de la commune de Bettembourg



Date de la réunion: 15 mai 2025

Présents: Monsieur Laurent ZEIMET, bourgmestre; Madame Josée LORSCHÉ, échevine; Messieurs Gusty GRAAS et Jean Marie JANS,

échevins;

Monsieur Damien NEY, secrétaire communal;

Excusés:

**MODIFICATION TEMPORAIRE (2.1)** 

Objet

RÉF. INT.: 2025 0334 MT

**ACCÈS INTERDIT AUX PIÉTONS** 

RUE KLENSCH À BETTEMBOURG

Le collège des bourgmestre et échevins,

Ouï les explications de Monsieur Jean Marie JANS, échevin, au sujet de la réglementation temporaire de la circulation routière dans la rue Klensch à Bettembourg, à cause d'un déménagement avec monte-charge;

Considérant que la modification temporaire prévue sera en vigueur pour une durée ne dépassant pas 72 heures;

Considérant que le collège échevinal devra prendre les mesures nécessaires par voie de règlement temporaire et édicter temporairement un règlement en modification du règlement communal du 9 juillet 2012, approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 17 août 2012;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu les circulaires ministérielles No 2449 du 13 septembre 2004 et No 2606 du 14 décembre 2006 y relatives;

Vu le règlement communal de la circulation routière de la Commune de Bettembourg du 17 août 2012;

Après délibération, décide à l'unanimité des voix:

d'édicter un règlement temporaire, modifiant le règlement communal du 17 août 2012 susmentionné, à savoir:

## Valable le 26 mai 2025 à partir de 13:00h à 16:00h :

 Accès interdit aux piétons (C,3g) sur le trottoir dans la rue Klensch à Bettembourg devant la maison 125; Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions des articles 7 et 8 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que l'article 7 a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines;

La publication du présent règlement temporaire se fera par voie d'affichage aux lieux à ce destinés dans la commune de Bettembourg;

En séance à Bettembourg, date que dessus.

(suivent les signatures) Pour extrait conforme,

Bettembourg, le 15 mai 2025

Damien NEY

Secrétaire Communal

Laurent ZEIMET

Bourgmestre